EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable.
Régie par la partie législative et réglementaire du Code monétaire et financier.
Siège social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris.
449 134 857 R.C.S. Paris.

Capital social effectif au 31/12/2016 : 291 550 000 euros
Durée de la société : 99 ans à dater de son immatriculation
Date d'expiration normale de la société : 07/07/2102
Siège Social : 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif direct et indirect (se reporter à l'article 2 des statuts pour plus de précisions)

Les statuts ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » du 16 juin 2003.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital social et limitée à la fraction dudit capital qu'il possède.

Modification des modalités de règlement du montant des souscriptions

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article 8 des statuts de la SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER, la société de gestion a décidé de modifier les modalités de règlement applicables aux souscriptions en numéraire. A compter du 3/04/2017, les parts souscrites en numéraire seront libérées lors de la souscription **en totalité** et non plus du quart du capital nominal et de la totalité de la prime d'émission (suppression de la libération fractionnée). En conséquence, il sera procédé à la mise à jour de la note d'information comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Chapitre 1 3. Modalité de souscription et de versement	Chapitre 1 3. Modalité de souscription et de versement
Modalité de règlement Au moment de la souscription, le quart du capital nominal et la totalité de la prime d'émission sont réglés par le souscripteur. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans le délai de cinq ans à compter de la souscription, aux époques et dans les conditions fixées par la société de gestion. Le solde du prix de souscription est appelé par la société de gestion en fonction de la réalisation du programme de l'investissement, par un avis publié dans un Journal d'Annonces Légales du lieu du siège social et par lettre adressée aux associés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze jours pour effectuer leur versement. Tout moyen de paiement est libellé à l'ordre de FRUCTIFONDS IMMOBILIER.	**Modalité de règlement** Les parts souscrites en numéraire sont libérées lors de la souscription en totalité. Tout moyen de paiement est libellé à l'ordre de FRUCTIFONDS IMMOBILIER.
Jouissance des sommes versées à la souscription Les sommes versées à la souscription porteront jouissance à compter du 1er jour du quatrième mois à compter de la fin du mois de souscription. Ce différé de jouissance tient compte du délai d'investissement des capitaux sur le marché et du différentiel de taux constaté entre le rendement des actifs immobiliers et les placements de trésorerie.	**Ce paragraphe est inchangé**
Jouissance des sommes appelées par la suite Les montants appelés après la souscription au fur et à mesure des investissements porteront jouissance le premier jour du mois suivant la date de versement effectif des montants appelés sans que cette date puisse être antérieure à l'entrée en jouissance des sommes versées à la souscription.	**Ce paragraphe est supprimé**

Par application des articles L.411-2, L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information le visa SCPI n°15-03 en date du 3 mars 2015. Elle sera remise sans frais à toute personne qui en fera la demande à FRUCTIFONDS IMMOBILIER, 8-12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS ou est disponible sur le site internet de la société de gestion www.aeweuropesgp.com.

La Société de Gestion,
AEW EUROPE SGP

1700604